

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le présent règlement, approuvé par l'association des parents d'élèves, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il serait souhaitable que vous en preniez connaissance et que vous en discutiez avec vos enfants.

Article 1 :

Les enfants inscrits à l'école de St LEGER peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

Pendant les différents services (allant de 11h45 à 13h05) la surveillance est assurée par le personnel communal, donc sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
- Pour tout protocole particulier, s'adresser à la direction de l'école.
- Un enfant accidenté sera pris en charge par les services compétents, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription et dans la fiche sanitaire.

Article 3 : Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par l'association des parents d'élèves.
- Actuellement le prix pour l'année 2009/2010 est de : 1,53 Euros.....
- La facturation se fait à la fin de chaque mois, par l'intermédiaire du carnet.
- Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre de l'association des parents d'élèves de St LEGER ou éventuellement en espèce.
- Pour tout retard de paiement répété, l'association des parents d'élèves se réserve le droit de prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.
- Les difficultés de règlement peuvent être évoqués auprès de l'association des parents d'élèves. Se renseigner auprès de Mme THEBAULT : 05.49.07.15.41
Ou de Mme HILARY : 05.49.07.51.31

Article 4 : Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de cantine intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquements répétés à ce règlement, le bureau de parents d'élèves, les enseignants, la commune se réservent le droit après convocation des parents d'appliquer les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire afin que la discipline soit respectée.

Fait à St LEGER de la MARTINIERE, Septembre 2009

L'association des Parents d'Elèves